



Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA

Hors-série n° 5 | 2013

De Cluny à Auxerre, par la voie des "émotions". Un
parcours d'historienne du Moyen Âge : Barbara H.
Rosenwein

Construction des pouvoirs et formation des espaces sacrés : le paradoxe de l'immunité. Autour de *Negotiating Space*

Geneviève Bühler-Thierry et Laurent Jégou



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cem/12537>

DOI : 10.4000/cem.12537

ISSN : 1954-3093

Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

Référence électronique

Geneviève Bühler-Thierry et Laurent Jégou, « Construction des pouvoirs et formation des espaces sacrés : le paradoxe de l'immunité. Autour de *Negotiating Space* », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors-série n° 5 | 2013, mis en ligne le 07 janvier 2013, consulté le 03 mars 2023. URL : <http://journals.openedition.org/cem/12537> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cem.12537>

Ce document a été généré automatiquement le 3 mars 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions
4.0 International - CC BY-NC-SA 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

Construction des pouvoirs et formation des espaces sacrés : le paradoxe de l'immunité. Autour de *Negotiating Space*

Geneviève Bühler-Thierry et Laurent Jégou

- ¹ En 1999 paraissait *Negotiating Space. Power, restraint and privileges of immunity in early medieval Europe*, qui constitue le troisième ouvrage de Barbara Rosenwein¹. Elle y démontre le rôle qu'ont joué les privilèges d'immunité et d'exemption dans la structuration des liens politiques, et exposait comment ces privilèges ont contribué à définir et délimiter l'espace sacré dans la société du haut Moyen Âge, depuis les débats canoniques sur le droit d'asile au V^e siècle jusqu'à la délimitation du ban sacré de Cluny par Urbain II en 1095. Le titre de l'ouvrage, *Negotiating Space*, fait référence aux débats et tractations qui avaient lieu en amont du privilège, mais c'est surtout en anglais que l'expression trouve tout son sens : dans le monde anglo-saxon, l'expression est fréquemment utilisée en sociologie, en droit international, dans le domaine des ressources humaines pour désigner la marge de manœuvre dont disposent les acteurs pour négocier.
- ² La problématique majeure posée par le livre était la suivante : en accordant des privilèges aux établissements ecclésiastiques, les pouvoirs séculiers et religieux ont permis aux églises d'affirmer leur sacralité et d'en définir les contours. Mais par quel moyen les pouvoirs séculiers ou religieux sont-ils parvenus à consolider leurs positions politiques, alors même qu'ils accordaient aux établissements ecclésiastiques des privilèges qui diminuaient d'autant le territoire et les droits sur lesquels ils exerçaient leur autorité ? C'est autour de ce paradoxe que nous avons organisé notre contribution.
- ³ Le livre retrace les origines, les significations et l'évolution des privilèges d'immunité et d'exemption, depuis le VII^e siècle jusqu'à la fin du XI^e siècle. À première vue, ce travail représente une parenthèse dans l'œuvre de Barbara Rosenwein, entre les deux grands chantiers qui l'ont mobilisée précédemment (les sources clunisiennes) et

ultérieurement (l'histoire des émotions). Pourtant, il est indéniable que ce travail s'inscrit dans le prolongement des études précédentes. Tout d'abord, Cluny constitue le point de départ et le point d'orgue du livre, dans la mesure où Barbara Rosenwein a cherché à comprendre comment l'octroi des privilèges d'immunité et d'exemption clunisiens successifs avait conduit à la constitution d'un espace seigneurial dont les biens étaient sacralisés. Ensuite, on retrouve dans ce travail l'idée-force qui animait son précédent ouvrage : la place de la donation, de la transaction et de la négociation dans la construction du lien social ².

- 4 En revanche, la méthode adoptée pour l'élaboration de *Negotiating Space* rompt avec celle employée dans les précédents travaux de l'auteure. Barbara Rosenwein a pris comme base de son argumentation le monument juridique et idéologique que représente la définition du sacré ban de Cluny en 1095, et a adopté une méthode régressive jusqu'à chercher les éventuels prémices de l'immunité et de l'exemption dans le droit romain. Elle a également procédé par dossiers documentaires, qui sont autant d'articles publiés dans des revues ou des actes de colloques entre 1995 et 1998. Cette analyse casuistique et chronologique se révèle d'un grand intérêt méthodologique, puisqu'il lui a permis d'identifier les grandes césures qui ont marqué l'histoire de l'immunité : le règne de Dagobert, ceux de Clovis II et Bathilde, le « moment » carolingien, le règne de Bérenger II d'Italie, la construction du sacré ban de Cluny aux ^x^e-^xⁱ^e siècles, avant de chercher les résonances qu'a pu trouver la notion d'immunité dans le monde anglo-saxon à l'époque moderne, tout particulièrement dans le Quatrième amendement de la Constitution des États-Unis d'Amérique.
- 5 Pour mener à bien cette tâche, elle s'appuie sur les sources diplomatiques, comme elle l'avait fait pour les actes clunisiens dans ses précédents travaux, en proposant une grille d'analyse originale – sinon inédite – pour interpréter ces actes : elle dépasse l'étude diplomatique « classique » pour donner des diplômes une interprétation politique, sociale et spirituelle. Enfin, l'autre mérite, lui aussi commun à l'ensemble des travaux de Barbara Rosenwein, réside dans l'apport heuristique de l'anthropologie et de l'ethnologie. L'historienne applique la notion de *tapu*, figure exotique de l'interdit, que les ethnologues définissent comme un instrument de mise en ordre de l'espace social par l'imposition d'un secteur interdit, auquel on attribue une dimension sacrée ³.
- 6 Les apports de *Negotiating Space* à la médiévistique sont considérables. Un premier élément novateur peut être trouvé dans l'objet même de la recherche, l'immunité et l'exemption. Barbara Rosenwein réfute l'idée qu'il faille considérer les deux objets comme des entités juridiques distinctes. Elle démontre que les deux privilèges apparaissent simultanément et se développent de concert, du moins jusqu'au ^x^e-^xⁱ^e siècle. Elle s'efforce de les étudier concomitamment, comme les deux éléments d'un même processus de négociation, mais impliquant des autorités distinctes. Son travail participe ainsi de la déconstruction des catégories juridiques. Elle démontre au contraire leur porosité, et l'illustre en démontrant la complexité des relations entre Église et pouvoir, entre privé et public, l'entrelacement du matériel et de l'idéal. C'est aussi le terme même d'immunité qu'elle déconstruit car c'est, selon son expression, un « terme caméléon » qui désigne à la fois le document, le privilège concédé ou les terres concernées. Par ailleurs, il faut souligner que, contrairement aux nombreux travaux qui avaient été consacrés jusqu'alors à l'immunité et à l'exemption, elle ne présente pas ces privilèges du seul point de vue monastique. Elle multiplie les angles d'approche, en

s'intéressant tout autant aux bénéficiaires qu'aux donateurs et aux autres acteurs du jeu politique. Par cela, elle souhaite montrer que l'octroi de ces privilèges ne peut se comprendre de manière unilatérale – le donateur s'affaiblissant au profit du bénéficiaire – mais qu'au contraire il s'inscrit dans une logique d'échange et de compromis.

7 *Negotiating Space* a renouvelé les travaux traditionnels consacrés à l'immunité : ceux de l'école romaniste, qui minimisaient l'importance des immunités accordées par les Mérovingiens dans les domaines politique et économique⁴ ; ceux, plus anciens, qui associaient l'octroi des privilèges à un processus de privatisation de la juridiction publique et, *ipso facto*, au déclin de l'autorité royale⁵. Barbara Rosenwein démontre le contraire en élevant l'immunité et exemption au rang d'instruments de gouvernement ; des instruments que les rois et les évêques utilisaient pour résoudre les conflits, contrôler les monastères et plus largement s'imposer dans la compétition politique⁶. Les évolutions qu'elle observe au cours du haut Moyen Âge traduisent l'évolution des rapports politiques et sociaux entre les souverains, les évêques, les groupes aristocratiques et la papauté. Non seulement l'immunité offrait l'occasion d'affirmer ses positions politiques, mais c'était aussi un moyen pour les donateurs de démontrer leur force politique et de légitimer leur pouvoir. Pour le roi, accorder sa protection à un monastère, définir l'espace à l'intérieur duquel ne pouvaient accéder les agents royaux, c'était exprimer l'autorité qu'il exerçait sur l'espace soustrait et sur les agents en question.

8 Immunité et exemption ont également été des instruments de construction de l'espace. À partir de l'analyse des actes, Barbara Rosenwein propose une réflexion sur l'espace sacré, sur le double processus de sacralisation de l'espace et de spatialisation du sacré. Ces actes diplomatiques n'ont pas seulement défini les limites de l'espace sacré ; ils ont contribué à façonner leur spécificité en faisant des monastères des « lieux hors de l'espace »⁷. En découle un travail pénétrant sur les relations du pouvoir à l'espace ou sacré et sur les rapports qu'entretiennent l'espace social et les lieux sacrés. Pour mettre en lumière ce processus de construction de l'espace sacré, elle isole plusieurs périodes-clé :

- L'*immunitas* est évoquée dans le droit romain, mais elle désigne l'exemption de taxes et de droits. L'origine de l'immunité médiévale est plutôt à chercher dans le droit d'asile accordé aux églises, qui date du v^e siècle.
- Au vii^e siècle, l'octroi d'immunités et d'exemptions par les souverains et les évêques leur permet de s'allier avec ces nouvelles sources de pouvoir divin que constituent les monastères.
- La période 640-670 est la grande période des immunités mérovingiennes. Les rois et reines y voient l'occasion de promouvoir la réforme monastique colombanienne, mais aussi de contrebalancer le pouvoir jugé excessif de certains évêques.
- Les Carolingiens transforment les immunités en outils de pouvoir. Ils associent à l'immunité la protection (*tuitio*) royale, ce qui leur permet, en tant que protecteurs, d'étendre leur domination à la juridiction sur les monastères et de faire retomber sur la figure royale la puissance sacrée des établissements monastères.
- Les x^e-xi^e siècles marquent un profond changement. Les rois cessent d'être le centre vers lequel convergent les alliances et les négociations. L'immunité royale perd sa notion sacrée originelle, dès lors que les rois accordent l'immunité à des lieux profanes comme les châteaux. En revanche, l'intervention du pape à Cluny, à partir de 931, renoue avec

l'identification de l'immunité avec les notions d'asile et d'espace consacré. La sacralité de Cluny puis de ses dépendances ne cesse d'être affinée, jusqu'à pouvoir être cartographiée. L'immunité et l'exemption clunisiennes forment ainsi les bases de l'ecclésiologie clunisienne.

- 9 L'ouvrage a été particulièrement bien reçu par la communauté des historiens et des historiens du droit, comme en témoigne le nombre et le contenu des comptes rendus qui furent publiés au cours des années qui ont suivi sa publication. Cette réception a d'ailleurs dépassé le cadre de la médiévistique, puisqu'il a inspiré plusieurs travaux collectifs d'historiens modernistes⁸. Tous s'accordent pour reconnaître que *Negotiating Space* est un grand livre qui fera date, en raison des interprétations nouvelles que Barbara Rosenwein fait des sources diplomatiques. Ces comptes rendus contiennent également un certain nombre de remarques critiques, qui concernent le recours à l'anthropologie et à la notion de tabou, « pas toujours très convaincant »⁹ ou les difficultés qu'a l'auteure à analyser de concert immunité et exemption¹⁰. Eliana Magnani a, elle, regretté que l'étude s'arrête en 1095, alors même que le XII^e siècle représente un profond bouleversement des relations politiques, sociales et spirituelles entre souverains, évêques et moines, que la conception de l'espace ecclésial évolue profondément durant cette période, et que le monde monastique change avec l'apparition des nouveaux ordres monastiques. Mais davantage qu'une critique, cette remarque s'apparente à un regret : celui de ne pas disposer des éclairages de Barbara Rosenwein sur ces mutations intervenues au cours du XII^e siècle¹¹.
- 10 Nous nous permettrons d'ajouter à ces rares critiques quelques remarques personnelles. Elles concernent d'abord le choix du titre : Barbara Rosenwein s'est attachée à analyser l'immunité « *in early medieval Europe* », tout en faisant remarquer assez vite qu'il s'agit d'un phénomène franc. En effet, on ne trouve pas d'équivalent dans le monde wisigothique, lombard ou anglo-saxon¹². L'exemple de Bérenger I^{er} développé dans le chapitre 7 l'illustre, puisque de l'aveu même de l'auteure, les immunités accordées par le roi d'Italie diffèrent nettement de celles qui furent accordés par les souverains francs à la même époque.
- 11 À la lisière du monde franc, la Lotharingie est étudiée à travers le cas de Gorze, monastère qui reçut un privilège d'exemption en 757 de l'évêque Chrodegang de Metz, lequel, fait unique, s'attribua le droit de rendre visite au monastère. Pour cette raison, Barbara Rosenwein présente l'acte de Chrodegang comme une « anti-exemption ». Mais doit-on parler d'une « anti-exemption » ou au contraire d'un retour à un type de privilège originel, lorsqu'on sait que les premiers diplômes d'exemption furent accordés aux VII^e-VIII^e siècles par les évêques, lesquels insistent sur la sujétion des monastères à l'évêque, dans la pure tradition chalcédonienne¹³ ? En réalité, il semble qu'il ne faille pas isoler l'action de l'évêque de Metz mais plutôt la replacer dans le cadre plus large d'une spécificité lotharingienne : la région, du VIII^e siècle jusqu'à la réforme monastique de Richard de Saint-Vanne au XI^e siècle, se caractérise par les liens très étroits qu'entretenaient évêques, moines et souverains, ainsi que par le maintien de l'autorité épiscopale sur les monastères du diocèse. La réussite de ce qu'il est convenu d'appeler la « réforme lotharingienne » repose sur l'équilibre politique qui fut instauré entre l'épiscopat et le monde monastique, ce qui explique par exemple l'absence d'exemption monastique dans cette région¹⁴. Plus à l'Est encore, la Germanie ottonienne est éludée alors même que les immunités concédées par les souverains germaniques ont généré un type nouveau de négociations qu'est l'avouerie. L'avouerie

est une nouveauté carolingienne, qui apparaît dans la seconde moitié du VIII^e siècle ; elle n'est donc pas consubstantielle à l'immunité¹⁵. Elle est présente partout, mais a pris une importance prégnante en Germanie, à cause de l'importance des temporels acquis par les établissements ecclésiastiques, mais aussi en raison des charges administratives, fiscales et militaires qui furent dévolues aux églises¹⁶. Les relations souvent tendues entre les monastères et leurs avoués ont d'ailleurs donné lieu à l'apparition d'un nouveau genre documentaire au XI^e siècle : les contrats d'avouerie, destinés à régler les droits et devoirs des avoués sur les territoires relevant de l'immunité¹⁷. Là encore, il eut été d'un grand intérêt de disposer des lumières de Barbara Rosenwein sur ce type de relations sociales, politiques, économiques et spirituelles.

- 12 Une autre critique porte sur la chronologie adoptée. Chaque chapitre est consacré à un moment singulier dans l'histoire des immunités, un temps d'innovation juridique et diplomatique. En privilégiant les périodes d'innovation, l'auteure écarte celles au cours desquelles l'octroi de l'immunité fut « routinier » (selon sa propre expression). Mais faut-il déconsidérer les actes de confirmation ou les nouvelles concessions d'immunité (certes très communes d'un point de vue diplomatique) ? Pour les bénéficiaires, il était essentiel d'obtenir confirmation de leurs privilèges ; pour les souverains, ces diplômes constituaient des instruments de légitimation de leur pouvoir, l'occasion pour eux de s'inscrire dans une continuité politique et dynastique. D'ailleurs, les actes de confirmation fonctionnent comme une chaîne de transmission, rappelant que le roi confirme les droits accordés par son père avant lui et son grand-père avant lui, etc. Sur un plan territorial, c'était aussi un moyen d'appropriation de l'espace politique. Ainsi, les souverains germaniques ponctuaient la chevauchée d'intronisation dans tout le royaume (*Umritt*) de concessions de privilèges d'immunité aux monastères qu'ils visitaient¹⁸. Un autre témoignage de l'importance de ces actes « secondaires » et routiniers réside dans leur mode de conservation (souvent en original), leur qualité d'achèvement et leur grande taille¹⁹, de même que la place qu'ils occupent dans les cartulaires. C'est le cas à Cluny, où les privilèges figurent en bonne place dans le cartulaire C pour former le récit ordonné de la *libertas* clunisienne²⁰.
- 13 Cluny occupe une position centrale dans les premiers travaux de Barbara Rosenwein ; c'est également le cas dans *Negotiating Space*. On est pourtant en droit de s'interroger sur la représentativité du cas clunisien, qui conduit inévitablement à surestimer l'importance de la papauté au XI^e siècle, alors même que Jochen Johrendt a démontré, à travers l'analyse diplomatique des bulles pontificales, que la papauté avait été une institution passive, qui avait perdu son pouvoir d'attraction au XI^e siècle. L'image de la papauté que renvoient les bulles est celle qu'ont modelée les bénéficiaires, qui furent souvent les rédacteurs de ces actes²¹. Par ailleurs, si l'on cherche à établir la filiation du sacré ban, il faut remonter plus loin que 1080 et l'intervention de Pierre d'Albano. La délimitation d'un espace circulaire autour du monastère immuniste est une pratique ancienne. Déjà, le privilège de Sigebert III pour Stavelot (ca. 643-647) isole un cercle monastique de 12 000 pas²², restreint à 6 000 pas dans un diplôme postérieur de 670²³. Mais sans remonter aussi loin, au X^e siècle, des privilèges pontificaux (comme celui de Jean XV pour Lobbes, 990²⁴) définissent un espace circulaire autour du monastère immuniste, qu'ils définissent par le terme de « proceinte ». *Procinctus* est, comme « immunité », un « terme caméléon » puisqu'il définit à la fois le terrain couvert par l'immunité, les droits de justice accordés à l'immuniste et l'enceinte elle-même, qui

circonscrit ces droits. La confrontation des deux notions de préceinte et de ban sacré est particulièrement féconde si l'on se penche sur le cas de l'abbaye Saint-Denis. Cette dernière acquiert les droits de proceinte en 1008, par un diplôme de Robert le Pieux rédigé à l'issue du concile de Chelles. L'acte accorde aux moines les droits judiciaires « et toute la proceinte [...] jusqu'au mur », c'est-à-dire l'enceinte fortifiée construite par Charles le Chauve en 885 pour contrer l'attaque des Normands²⁵. Les données fournies sont suffisamment précises pour être cartographiées : la proceinte de Saint-Denis forme un espace d'environ 30 km² autour du monastère, de 5 km d'est en ouest, 6 km du nord au nord et qui s'étire en étoile le long des voies terrestres. Ainsi, les prérogatives accordées à Saint-Denis sont les mêmes que celles qui accompagnent le sacré ban ; l'espace délimité et son orientation sont équivalents. Les similitudes s'arrêtent là, puisque la proceinte accordée à Saint-Denis fut accordée par le roi et non par le pape ; elle définit un espace fortifié et qui n'a, en outre, pas été consacré. Cependant, lorsqu'on sait que c'est Odilon de Cluny, réformateur de Saint-Denis, qui sollicita le privilège, et lorsqu'on sait que les moines de Saint-Denis ont revendiqué dès la seconde moitié du IX^e siècle l'exemption épiscopale, on peut s'interroger sur le rôle qu'a pu exercer le modèle sandionysien à Cluny.

- 14 Il n'en demeure pas moins que la place de Cluny dans la construction d'ensemble est capitale, puisque la délimitation du sacré ban de Cluny en 1095 marque un point d'aboutissement dans le processus de sacralisation de l'espace monastique et dans la spatialisation des relations sociales. *Negotiating Space* a, sur ce point, laissé son empreinte sur le terrain des travaux qui portent sur l'espace et sur l'inscription spatiale des liens sociaux.
- 15 *Negotiating Space* s'inscrit dans un vaste champ d'investigation en histoire et en sciences sociales, celui qui concerne l'étude des relations entre espace et pouvoir. En 1999, le terrain n'était pas vierge puisque dès les années 1970, Michel Foucault s'est évertué à présenter l'espace comme un médium du pouvoir. Toutefois, ses travaux sont assez éloignés de nos problématiques : Foucault conçoit le lien entre pouvoir et espace sous l'angle de l'aménagement de l'espace (au sein de l'hôpital, du monastère, de la prison, de l'usine...) ²⁶. D'autres travaux ont concerné les liens entre espace sacré et pouvoir politique, qui montrent à quel point l'espace sacré et sa délimitation se révèlent déterminants dans la construction des communautés. Pour Arnold van Genneep, tout rite de passage se caractérise par la séparation d'avec l'espace profane et l'intégration d'un espace sacré, ce qui tend à démontrer que le sacré s'expérimente à l'intérieur de l'espace profane plutôt qu'il ne s'en dissocie ²⁷. La thèse de l'historien François de Polignac sur la naissance de la cité grecque aux VIII^e-VII^e siècles av. J.-C. a posé elle aussi des jalons importants dans la réflexion sur le rôle du sacré dans la construction de l'espace : Polignac met en lumière le rôle à la fois religieux et politique des sanctuaires extra-urbains, construits aux confins de la *chôra*, l'espace civique. Ces sanctuaires assurent la protection du territoire cultivé, donnent au territoire de la cité sa cohérence, et, pour cette raison, font des confins ainsi définis un point de contact et de compétition entre communautés civiques, entre groupes aristocratiques ²⁸...
- 16 En histoire du haut Moyen Âge, les travaux consacrés aux relations entre espace et pouvoir se sont orientés, jusqu'à la fin des années 1990, dans deux directions. La première concerne la polarisation de l'espace par les *castra* ou les églises, à travers le phénomène de l'*incastellamento* (Pierre Toubert), puis de l'encellulement (Robert Fossier). Parallèlement, l'archéologie a permis de mieux comprendre les phénomènes

d'agglomération, de fixation des populations, de polarisation en pointant le rapprochement fréquent des sites sacrés, des sites funéraires et de l'habitat²⁹. D'autres travaux ont cherché à comprendre comment les pôles ecclésiastiques, les *loca sancta*, se structuraient en réseaux et en zones d'influence³⁰. La seconde orientation prise par les haut-médiévistes est l'étude de la topographie du pouvoir, à travers des programmes de recherche comme *Topographies of power* dans le cadre du programme européen *Transformation of the Roman World* ou comme les programmes allemands consacrés aux palais royaux³¹... À cette phase davantage tournée vers les pôles du pouvoir a succédé, à fin des années 1990 un « *spatial turn* », tournant auquel *Negotiating Space* a largement contribué. Il n'est qu'à voir l'influence que l'ouvrage a exercée sur les travaux postérieurs pour s'en convaincre.

- 17 En effet, depuis 1999, de nombreux travaux consacrés à l'immunité et à l'exemption ont paru, qui intègrent les conclusions et problématiques avancées par Barbara Rosenwein³². D'autres ont élargi la réflexion, comme l'historien allemand Albrecht Diem. Dans sa thèse consacrée à la question de la chasteté monastique au haut Moyen Âge, l'auteur analyse l'immunité à travers le prisme du concept moral de pureté. Les premières congrégations d'ascètes étaient des lieux saints totalement clos, inaccessibles aux laïcs ; c'est cette inaccessibilité qui assurait l'efficacité de la prière monastique. Pour cette raison, les puissances extérieures (évêques, rois), soucieuses de bénéficier de cette prière, ont protégé ces espaces sacrés de toute contamination en imposant des restrictions physiques et juridiques, par le biais de l'immunité³³. D'autres travaux se sont efforcés de pointer les évolutions observables dans les discours que les moines ont construits sur la topographie du sacré. C'est par exemple le cas des travaux menés sur l'insularité monastique, l'île étant présentée dans les textes ecclésiastiques comme la forme monastique idéale³⁴.
- 18 *Negotiating Space* a également donné une impulsion importante aux travaux clunisiens et aux recherches menées sur l'ecclésiologie clunisienne. Dans ce domaine, plutôt que d'influence, il faudrait parler de dialogue, dans la mesure où les recherches de Barbara Rosenwein se sont alimentées autant qu'elles ont alimenté les travaux de Dominique Iogna-Prat, Didier Méhu, Patrick Henriot ou Franz Neiske. Cet échange intellectuel s'observe tout particulièrement dans les publications que Barbara Rosenwein et Didier Méhu ont consacrées aux « cercles de la domination clunisienne » ; un dialogue fructueux qui a permis d'affiner, de cartographier et d'historiciser la représentation topographique, idéologique et juridique que les Clunisiens avaient de l'espace monastique. Tous deux s'accordent sur l'idée que les limites définies par Pierre d'Albano d'abord puis par Urbain II sont la projection d'un idéal monastique mais aussi la matérialisation d'une domination seigneuriale³⁵.
- 19 Parmi les problématiques que Barbara Rosenwein a défendues dans *Negotiating Space* et qui ont ensuite été relayées par les historiens haut-médiévistes figure la question de la négociation dans la structuration des relations politiques. L'idée que le pouvoir s'exerce par la négociation, le compromis et la médiatisation (princière ou ecclésiastique) a fait florès ; cette voie a permis de reconsidérer l'histoire du premier âge féodal ou l'histoire de certains règnes comme ceux d'Henri I^{er} en Germanie ou d'Hugues Capet en Francie, là où jusqu'alors s'imposait l'idée simplificatrice d'affirmation ou de déclin de l'institution royale³⁶. Cette force de la négociation comme moteur de l'action politique donne aussi l'occasion de redéfinir le rôle des privilèges dans le système du don. Barbara Rosenwein réfute l'idée d'un lien mécanique qui voudrait qu'au don juridique

de l'immunité réponde un contre-don spirituel sous forme de prières ; elle démontre au contraire la complexité de l'échange et pointe les déséquilibres que peut entraîner la négociation dans les relations entre les différents acteurs.

- 20 On peut souligner, enfin, que Barbara Rosenwein a proposé une interprétation originale des sources diplomatiques : les privilèges, indissociables des personnages cités (souscripteurs, intercesseurs, etc.) sont utilisés pour identifier les différents acteurs de la négociation et, partant, pour reconstituer les réseaux de pouvoir en action. Stephen White ou Régine Le Jan avaient déjà usé de la même méthode dans leurs travaux respectifs portant sur la reconstitution de la parenté et des réseaux d'amitié³⁷. Isabelle Rosé, dans sa thèse consacrée à Odon de Cluny, a poussé la réflexion plus loin encore, faisant sienne cette méthode pour reconstituer le réseau d'Odon, et même les réseaux qui se succèdent et se renouvèlent au cours de sa carrière ecclésiastique. Chaque acte diplomatique peut alors être considéré comme un instantané du réseau au moment de sa rédaction³⁸.
- 21 Pouvons-nous maintenant aller encore plus loin et, à partir de l'immunité, repenser l'espace et le pouvoir ?
- 22 Depuis la publication du livre de Barbara Rosenwein les travaux et les programmes de recherche traitant de cette question n'ont pas manqué³⁹ : sans prétendre aucunement résoudre le problème (d'ailleurs est-il soluble ?), ni faire une synthèse exhaustive, nous voudrions proposer pour terminer quelques éléments de réflexion sur certains points du débat.
- 23 Une grande partie de la question porte tout d'abord sur le problème des limites définies dans l'espace : définir une immunité, c'est d'abord désigner, d'une manière ou d'une autre, ce qui est dedans et ce qui est dehors, et s'agissant du sacré, procéder à une opération de hiérotomie⁴⁰ : toute approche religieuse de l'espace aboutirait ainsi à engendrer ce que les géographes appellent des « discontinuités » et certains auteurs voient une preuve de l'ancienneté et de la force des rites de délimitation dans la productivité lexicale immense de la racine indo-européenne *pag-pak** : « enfoncer, fixer », qui a donné *pax*, un mot qui avant de désigner la paix au sens où nous l'entendons, désignait d'abord « la borne plantée en terre par accord entre deux peuples voisins », donc la marque d'une frontière et de là le *pactum*, parfait du verbe *pango*, le « pacte », c'est-à-dire le « traité de paix ». En latin classique, on utilise d'ailleurs toujours ce verbe *pango* (et toujours au parfait) pour exprimer la mise en place de délimitation : *pepigi terminos, fines*, etc. Mais ce n'est jamais sous cette forme que sont exprimés les diplômes d'immunité du monde carolingien alors même que certains sont très précis quant à la délimitation des biens qui sont placés sous la protection royale⁴¹, et, de toutes façons, l'usage d'un certain vocabulaire territorial dans les chartes pourrait aussi bien relever de convention de localisation héritées du droit romain, ce qui ne permet pas de conclure à une continuité dans l'organisation ni même la perception de ces réalités territoriales.
- 24 Cette différence doit-elle être mise au compte d'une conception autre de l'espace qui procéderait non par inclusion/exclusion mais par jalons ? C'est-à-dire qui découlerait précisément d'une conception discontinue de l'espace, jamais conçu comme une surface au sein de laquelle on procéderait à des découpes comme le fait le tailleur avec son ciseau (ou Apollon avec son couteau), mais toujours pensé comme un réseau – c'est-à-dire un ensemble de points plus ou moins reliés entre eux essentiellement par des flux, donc par des circulations ? Il y a sans doute beaucoup à gagner à tenter de

concevoir ces espaces, y compris ceux des immunités, de cette manière dynamique : non pas comme des territoires donnés une fois pour toutes parce que définis par une charte, mais comme une portion d'espace sans cesse redéfinie comme territoire, non seulement par la parole – écrite – de l'autorité qui le protège, mais aussi par le déplacement des hommes qui matérialise l'existence de ce territoire « réticulaire »⁴². Pour le dire avec un géographe africaniste, il faut penser l'espace médiéval et son rapport au pouvoir « autrement qu'en surface »⁴³ et rappeler avec Jean-Claude Schmitt que c'est d'abord le corps qui commande les processus de spatialisation et de territorialisation chrétiennes, entre autres, mais pas seulement, par le biais des reliques, dans une tension permanente entre l'espace et le pôle⁴⁴.

25 Cette question de la délimitation est évidemment illustrée par la fameuse délimitation du sacré ban de Cluny à la fin du XI^e siècle : une délimitation d'abord discursive qui relève quand même de la circumambulation et un marquage par dix points dans l'espace, situés sur des chemins ou des voies importantes qui forment une sorte d'étoile à partir du sanctuaire principal de Cluny : comme l'a souligné Barbara Rosenwein et à sa suite, D. Méhu⁴⁵, on est bien là dans un modèle de rayonnement du pôle central, le *locus* par excellence, l'autel central de Cluny, là où sont placées les reliques des saints, dont la sacralité se diffuse dans toutes les directions. Cette manière de délimiter le ban relève bien d'un ensemble de points reliés entre eux par des voies de communication et donc par les déplacements des hommes : le territoire se définit par le flux, il est avant tout un espace parcouru. C'est là que s'élabore aussi le premier « cercle de la domination clunisienne »⁴⁶, dont les marqueurs sont moins des *termini* à proprement parler que des directions, ce qui anticipe évidemment sur la volonté – et la capacité – d'extension de cette domination, fondée sur le privilège pontifical, à l'ensemble de la Chrétienté. On serait là aussi dans un nouveau modèle d'organisation territoriale, caractéristique du monde seigneurial, de type rayonnant ou radioconcentrique, obéissant à cette logique des pôles en extension⁴⁷. Et on peut, à ce titre, se poser la question de la place qu'occupe l'immunité dans la hiérarchisation et la polarisation de l'espace, tout en rappelant que polarisation ne signifie pas regroupement topographique, qui n'est qu'une des formes possibles de la polarité. Il faut penser les rapports complexes entre phénomènes de polarité manifestés dans les textes, topographie des sites révélés par l'archéologie et morphologie du paysage qui s'inscrit dans une autre temporalité comme l'a souligné Michel Lauwers⁴⁸. Enfin, il faut aussi souligner que l'espace *ecclésial* n'est pas – ou du moins pas seulement – un espace *seigneurial*, et que c'est justement un des grands intérêts de l'immunité que de nous permettre de penser à la fois ces deux dimensions. Nous citerons à ce propos une phrase fondamentale d'Henri Lefebvre dans « La production de l'espace » : « Il n'existe pas un espace social mais plusieurs et même une multiplicité indéfinie. [...] Les espaces sociaux se compénètrent et/ou se superposent. Ce ne sont pas des choses qui seraient limitées les unes par les autres, se heurtant par leurs contours. »⁴⁹

26 Une autre question est de savoir si ce nouveau modèle d'organisation territoriale est originaire du Midi et se diffuse seulement à partir du XII^e siècle, justement par l'impact de l'autorité pontificale dans le cadre de la Réforme grégorienne – ce qui revient à considérer que les immunités, par exemple dans le monde germanique, ne sont pas conçues de la même manière et n'engendrent pas forcément les mêmes effets, comme semble le montrer le système de l'avouerie, mais nous ne reviendrons pas sur ce point qui nécessiterait probablement une étude en tant que telle⁵⁰.

- 27 Revenons en revanche un instant sur ce problème de la hiérarchisation des espaces : on a coutume de considérer qu'une des transformations fondamentales du monde romain est le passage d'un système de domination structuré par la cité à des sociétés où l'ancrage du pouvoir était davantage polymorphe, parce qu'en l'absence d'une hiérarchie garantie par l'État, se déployait une concurrence entre différents lieux de pouvoirs⁵¹ et que les liens spatiaux entre ville et territoire se transformèrent alors en liens sociaux entre puissants et dépendants⁵² : l'apparition des immunités et exemptions données dès le VII^e siècle tant par le pouvoir royal que par les évêques et plus encore l'extension de ces pratiques par les Carolingiens ont-elles joué un rôle – et si oui, lequel ? – dans la redéfinition de la hiérarchie des espaces du haut Moyen Âge, hiérarchie toujours beaucoup plus difficile à cerner que la hiérarchie des personnes ?
- 28 Second point : quelle est la nature de ces espaces délimités ? Ou, plus exactement, qu'est-ce qu'on spatialise par l'immunité ? À l'époque mérovingienne, comme sous les Carolingiens, les diplômes royaux qui concèdent l'immunité tendent essentiellement à soustraire des espaces au droit commun et notamment à l'intrusion de leurs propres agents. Ce sont donc des espaces définis négativement, dans un processus assez semblable à celui qui permet au souverain de se réserver des portions de l'espace sauvage par l'forestation, et on peut se demander si l'immunité royale, assortie d'un marquage de l'espace, n'est pas aussi un moyen de domestiquer la nature sauvage, d'établir des bornes identifiables comme chrétiennes dans un monde rural encore largement à christianiser⁵³. En même temps, le fait que cet espace soit « soustrait » et donc interdit, le désigne comme un espace valorisé et par là-même, désirable : il devient de ce fait un objet de compétition, de négociation et ce n'est pas, comme on l'a déjà dit, le moindre mérite du livre de Barbara Rosenwein que d'avoir mis l'accent sur cet aspect « d'espace en négociation ». L'immunité fonde, d'une certaine manière, une nouvelle forme d'espace social : d'abord zones « intouchables » où la pratique politique habituelle n'avait pas cours, ces espaces ont progressivement été intégrés à la topographie du pouvoir royal et épiscopal pour devenir des lieux « centraux » participant pleinement à la logique du pouvoir carolingien qui sacralise largement tous les espaces qui lui sont propres : ainsi par exemple du palais qui, tout en étant reconnu comme « sacré », n'est nullement interdit mais reflète la symbiose entre l'élément profane (*aula*) et sacré (basilique) par l'incorporation de la chapelle au sein même du palais royal⁵⁴.
- 29 Mais que signifie au juste « un espace sacralisé » ? Cette question est, là encore, beaucoup plus compliquée qu'on ne le croit : comme l'a fait remarquer D. Iogna-Prat dans la conclusion des *Cahiers de Fanjeaux* consacrés à ce thème, la question de l'inscription du divin dans l'espace, la dimension sémiologique du religieux conduisent rapidement à une aporie si on en reste à un degré élevé de généralités : partout la religion socialise le lieu où se dit le sens, c'est-à-dire le lieu du lien avec l'au-delà⁵⁵. Mais il est clair que d'une religion à l'autre – et même en s'en tenant aux religions monothéistes – les modalités de cette socialisation sont extrêmement diverses. Prenons un seul exemple, tiré d'une étude de Catherine Mayeur-Jaouen sur la polarité des lieux saints musulmans⁵⁶ : elle explique qu'on peut identifier trois types de lieux sacrés en islam (« saint » et « sacré » renvoyant ici tous deux au caractère *haram*, lié à la pureté) : la mosquée, mais qui n'est pas vraiment un « espace » sacré parce que seul le culte y est sacré ; le tombeau d'un saint centré sur la *baraka* – qui est définie comme « un fluide sacré » diffusé par le saint comme intercesseur –, ce tombeau étant davantage un lieu

qu'un espace, souvent lié à un site naturel ; enfin, les espaces liés au soufisme pour qui toute la terre est une mosquée et qui ne pratiquent aucun rite de dédicace ni de consécration parce qu'il s'agit là d'un ensemble d'espaces vécus.

- 30 L'islam comme le christianisme a donc construit un territoire sacré largement polycentrique mais avec des particularités spatiales : le tombeau du saint a son propre centre spirituel en lui-même, alors que la mosquée est tournée vers l'extérieur par l'intermédiaire de la Qibla qui regarde vers la Mecque : peut-on mettre cette différenciation centripète/centrifuge en parallèle avec ce qu'on observe de l'organisation des espaces sacrés de la société médiévale qui nous occupe ici ?
- 31 Il nous semble, en effet, qu'il existe une sorte de renversement de la définition de l'immunité comme espace sacré entre le haut Moyen Âge – disons du VII^e siècle à l'époque carolingienne – et l'immunité de l'époque féodale : dans le haut Moyen Âge, l'espace de l'immunité est conçu avant tout comme une « enveloppe de protection », un espace qu'on peut qualifier de centripète au sens où les éléments qui le composent renvoient au centre et surtout regardent vers lui, un espace dont les limites produisent un effet de discontinuité et donc de rupture avec l'extérieur. Il n'est d'ailleurs pas le seul si on pense à tous les processus de protection fondés sur l'usage des sanctuaires disposés en couronne, par exemple autour d'un cité (*Kirchenkrantz*), qui agissent comme « rempart spirituel », c'est-à-dire non comme lieu de rayonnement mais comme point de limite et dont le caractère sacré s'exerce « contre » l'extérieur, « au profit » de l'intérieur. Même si cette « couronne de sanctuaires » délimite une topographie qui n'est pas toujours facile à comprendre comme à Clermont, elle est aussi très largement « une couronne de sainteté épiscopale formée autour de la cathédrale par des édifices épiscopophiles » pour reprendre l'expression de Christian Lauranson-Rosaz⁵⁷. La circulation y privilégie le mouvement de l'extérieur vers l'intérieur comme on le voit, pour nous en tenir au même exemple, dans le rôle que jouent ces sanctuaires comme étapes obligatoires sur le chemin de l'évêque qui vient prendre possession de son siège : c'est notamment le cas de monastère de Saint-Alyre de Clermont, situé hors les murs, fortifié, et qui prétendait aussi être la plus ancienne église de la ville. C'est de là que le nouvel évêque partait en procession, après y avoir séjourné quelques temps, pour faire son entrée solennelle dans la ville, par la porte des Gras, et pour rejoindre la cathédrale.
- 32 À l'inverse, l'immunité qui répond au modèle du ban sacré de Cluny est à l'évidence centrifuge puisque les bornes qui y sont mentionnées sont intégrées à une logique directionnelle et susceptibles de dilatation, comme Barbara Rosenwein l'a souligné. Il y a donc moins ici effet de discontinuité qu'effet d'interface comme diraient les géographes, et nous rappellerons dans le même mouvement qu'on est également à l'époque où, du point de vue du bâtiment ecclésial, on voit se développer les façades sculptées sur lesquelles l'image divine est tournée vers l'extérieur et où les portes des églises sont également de plus en plus ornementées et considérées comme sacrées⁵⁸. Portes, façades, bornes sont autant d'interfaces qui agissent donc à la fois comme des limites et comme des points de rayonnement, comme des points d'ancrage mais aussi comme des points de passage.
- 33 À ces questions de circulation entre points fixes, il faudrait ajouter la question de la circulation des « choses sacrées » qui servent aussi à marquer – même temporairement – l'espace : transfert ou même simple circulation de reliques bien sûr, et notamment dans le cadre des assemblées de paix où l'on voit de grands

rassemblement de châsses et de statues-reliquaires, mais aussi autels portatifs qui permettent de prendre en considération la relation complémentaire entre la polarisation des espaces consacrés et cet « espace infini » qui est celui des pratiques liturgiques itinérantes⁵⁹. Or cette « liturgie de plein air », pour reprendre l'expression de Victor Saxer⁶⁰, est une des modalités les plus efficaces de prise de possession de l'espace – urbain et romain à l'origine –, mais également rural dans les lieux et les siècles qui nous occupent, parce que c'est une liturgie du mouvement, largement contrôlée par le pouvoir épiscopal.

34 Venons-en donc au dernier point – que nous ne pouvons pas ne pas évoquer en tant que tous deux spécialistes du pouvoir épiscopal : quelle est la place de l'évêque dans cette « négociation » ? Il faut d'abord rappeler qu'un certain nombre d'églises épiscopales bénéficient de l'immunité et de la *tuitio* royales à l'époque carolingienne, et que, dans l'ensemble des biens placés sous cette protection, il y a souvent de nombreux monastères : certains évêques ont mené une véritable politique d'acquisition des monastères situés dans leur diocèse dans le but justement de renforcer leur contrôle sur l'espace diocésain parce que ces établissements représentaient alors un point d'ancrage de l'autorité épiscopale, mais aussi parce que c'était un moyen pour l'évêque d'augmenter le patrimoine de la cathédrale et du chapitre en englobant les vastes domaines fonciers donnés aux monastères, et que c'est souvent l'ensemble de ces biens qui bénéficiait de l'immunité⁶¹. Cette politique d'acquisition, cependant, n'a pas été menée partout et elle est caractéristique des prélats les plus puissants – c'est-à-dire les plus proches du roi, donc plutôt dans le Nord –, les autres n'ayant ni l'ambition ni les moyens de la réaliser. Une des manières de définir territorialement le diocèse consiste aussi à énumérer les monastères qui dépendent de l'évêque et surtout ceux sur lesquels il exerce une domination directe. Dans ces conditions, à partir du XI^e siècle, le développement des espaces soustraits à leur autorité, non seulement à travers la multiplication des exemptions mais aussi grâce aux nombreux privilèges obtenus par les établissements monastiques, constitue un frein à la construction d'un diocèse qui ne soit plus seulement un ensemble de fidèles, mais un véritable territoire, à l'heure où l'ensemble des pouvoirs tend à se territorialiser. Les conflits entre évêques et monastères, mais aussi entre évêques et grands laïques, sont provoqués à cette époque par l'imbrication de différentes territorialités ou encore par la volonté de délimiter des territoires concurrents⁶² : ils témoignent de l'exacerbation de la compétition entre les pouvoirs pour établir de nouvelles formes de contrôle social.

35 Quels moyens le pouvoir épiscopal peut-il mettre en œuvre dans cette compétition ? Rappelons que l'autorité de l'évêque se manifeste justement par sa capacité à procéder à des délimitations, grâce auxquelles il « fabrique » la communauté chrétienne. Et ce n'est probablement pas un hasard si on observe aux X^e-XI^e siècles une ritualisation croissante au profit du pouvoir épiscopal comme le montre le grand effort de codification liturgique qui aboutit à la création du pontifical et rappelle que l'évêque reste « le maître des rituels »⁶³. On pense bien entendu au Pontifical Romano-Germanique ; on pourra objecter que ce dernier n'est gère répandu dans le royaume occidental, où on observe quand même cette volonté de rassembler en un même livre à l'usage de l'évêque les *ordines* liturgiques qui étaient auparavant éparpillés, et, parmi ces *ordines*, D. Iogna-Prat a montré combien étaient importants les rituels de consécration d'église et de délimitation des aires sacrées. La codification de la liturgie

n'est-elle pas une réplique de l'épiscopat qui vise à établir – ou à rappeler – son monopole en la matière, et aussi à la rendre plus « performante » ?

- 36 Sur ce point, nous voudrions revenir un instant sur l'opposition soulignée par M. Lauwers dans le processus de spatialisation du sacré entre régions du Nord et régions du Midi ⁶⁴ : aux chartes de consécration spécifiques du Midi répondent en effet dans le Nord (monde anglo-saxon et Lotharingie notamment) des *ordines* liturgiques prescrivant les modalités de consécration des lieux de culte, mais aussi des espaces réservés à partir du x^e siècle. Or dans un premier temps, les sauvetés et cimetières du Midi n'étaient pas *consacrés* au sens technique du terme. Partout la nature particulière des lieux de culte solennellement consacrés a été étendue aux zones qui les jouxtaient, mais alors que ces dernières étaient marquées *juridiquement* dans le Midi, elles étaient consacrées *rituellement* dans le Nord : on peut bien sûr évoquer la plus grande prégnance du droit romain dans les contrées méridionales, mais on peut y voir aussi une différence dans les moyens mis en œuvre par les évêques dans le cadre de cette « négociation ». Ce n'est qu'à partir de la fin du xi^e siècle, avec le voyage d'Urbain II, qu'on assiste à une uniformisation de ces rites, le pape délimitant et consacrant à *la fois* les lieux et les choses relevant de l'*Ecclesia*, diffusant ainsi ce modèle à tout l'Occident. Mais, il faut le souligner, cela se fait désormais au profit de l'évêque qui demeure le seul capable de tracer des limites, et qui s'approprie même à l'époque grégorienne la pratique papale du voyage et des consécrations qui l'accompagnent, comme on le voit par exemple dans la Vie de Jean de Thérouanne au début du xii^e siècle. Ce qui montre, une fois encore, qu'il y a moins opposition que compétition et coopération nécessaire entre les pouvoirs dans la construction des espaces sacrés et leur progressive transformation en territoires.

Conclusion

- 37 Le livre de Barbara Rosenwein nous a-t-il mené vers une conception nouvelle des relations sociales ? Ses travaux précédents portaient sur le règlement des conflits ; *Negotiating Space* s'inscrit plutôt dans l'analyse de la compétition. Demeure la problématique centrale de la négociation et de la transaction comme ciment de la société du haut Moyen Âge. Pour les travaux sur Cluny, on avait reproché à Barbara Rosenwein de ne pas avoir analysé l'évolution des rapports sociaux engendrée par la Réforme grégorienne ; dans *Negotiating Space*, elle montre que la réflexion sur l'immunité et la construction de l'espace sacré a posé un jalon dans l'affirmation grégorienne de la *libertas* ecclésiastique.
- 38 Nous voudrions finir en citant un compatriote de Barbara Rosenwein, Thomas F. X. Noble :

« Quiconque a parcouru un volume de chartes du haut Moyen Âge a rencontré un diplôme d'immunité. Quiconque a lu le merveilleux livre de Barbara Rosenwein ne lira plus jamais une immunité de la même façon ⁶⁵. »

NOTES

1. B. H. ROSENWEIN, *Negotiating Space. Power, Restraint and Privileges of Immunity in Early Medieval Europe*, Ithaca/London, 1999.
2. B. H. ROSENWEIN, *To be the Neighbour of Saint Peter : The Social Meaning of Cluny's Property. 909-1049*, Ithaca/London, 1989. Cf. les stimulantes remarques faites par P. HENRIET, « La propriété clunisienne comme ciment social (909-1049) », *Le Moyen Âge* 98, 1992, p. 263-270.
3. H. WEBSTER, *Le tabou. Étude sociologique* (1942), Paris, 1952 ; M. DOUGLAS, *De la souillure* (1966), Paris, 2005.
4. E. MAGNOU-NORTIER, « Étude sur le privilège d'immunité du IV^e au IX^e siècle », *Revue Mabillon* 60, 1981-1984, p. 465-512 ; J. DURLIAT, *Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens (284-889)*, Sigmaringen (« Beihefte der Francia », 21).
5. L. LEVILLAIN, « Note sur l'immunité mérovingienne », *Revue historique de droit français et étranger*, 4^{ème} série, 6, 1927, p. 38-67 ; M. KROELL, *L'immunité franque*, Paris, 1910 ; F.-L. GANSHOF, « L'immunité dans la monarchie franque », dans *Les liens de vassalité et les immunités*, Bruxelles, 1958 (« Recueils de la Société Jean Bodin », 1), p. 171-216.
6. Les travaux parus au cours des années précédant la rédaction de l'ouvrage insistaient au contraire sur les implications pratiques du privilège, octroyé pour soutenir l'efficacité de la prière dans les établissements bénéficiaires [P. FOURACRE, « Eternal Light and Earthly Needs : Practical Aspects of the Development of Frankish Immunities », in W. DAVIES et P. FOURACRE (dir.), *Property and Power in the Early Middle Ages*, Cambridge, 1995, p. 53-81 ; J. FOVIAUX, « Les immunités ecclésiastiques (IX^e-XI^e siècles) », *Histoire médiévale et archéologie* 3, 1991, p. 47-67] ou sur l'émancipation monastique à l'égard des pouvoirs épiscopal et princier, sous la férule des papes : L. FALKENSTEIN, *La papauté et les abbayes françaises aux XI^e et XII^e siècles. Exemption et protection apostolique*, Paris, 1997 (« Bibliothèque de l'École des Hautes Études. Sciences historiques et philologiques », 336).
7. A. GUERREAU, « Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen », dans N. BULST, R. DESCIMON et A. GUERREAU (dir.), *L'État ou le Roi. Les fondements de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, 1996, p. 85-101 (p. 96-99).
8. W. COSTER et A. SPICER (dir.), *Sacred Space in Early Modern Europe*, Cambridge, 2005 ; A. SPICER et S. HAMILTON (dir.), *Defining the Holy. Sacred Space in Medieval and Early Modern Europe*, Aldershot, 2005, qui porte sur la période postérieure au XIII^e siècle.
9. A. KOSTO, « Review », *Law and History Review* 19/1, 2001, p. 194-195.
10. J. A. BRUNDAGE, « Book reviews and notes », *Church History* 70/1, 2001, p. 151-153.
11. E. MAGNANI, « Comptes rendus », *Revue Historique* 617/1, 2001, p. 177-182.
12. W. DAVIES et P. FOURACRE (dir.), *Property and Power...*, op. cit., p. 12.
13. *Cartulary of Montier-en-Der, 666-1129*, n°4 (692), éd. C. B. BOUCHARD, Toronto, 2004 ("Medieval Academy Books", 108), 2004, p. 52-58 ; B. KRUSCH, « Die Urkunden von Corbie und Levillains letztes Wort », *Deutsches Archiv* 31, 1905, p. 367-375.
14. Sur la spécificité du monachisme lotharingien et de ses relations au pouvoir, J. NIGHTINGALE, *Monasteries and patrons in the Gorze reform, Lotharingia c. 850-1000*, Oxford, 2001 ; M. PARISSÉ et O. G. OEXLE (dir.), *L'abbaye de Gorze au X^e siècle*, Nancy, 1993.
15. Ch. WEST, « The significance of the carolingian advocate », *Early Medieval Europe* 17/2, 2009, p. 186-206.
16. H. HOFFMANN, « Grafchaften in Bischofshand », *Deutsches Archiv* 46, 1990, p. 375-480 ; A. WAGNER, *Gorze au XI^e siècle: contribution à l'histoire du monachisme bénédictin dans l'Empire*, Turnhout, 1996.

17. L. MORELLE, « Les chartes dans la gestion des conflits (France du Nord, XI^e-XII^e siècle) », dans O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE et M. PARISSÉ (dir.), *Pratiques de l'écrit documentaire au XI^e siècle*, Paris/Genève, 1997 (« Bibliothèque de l'École des Chartes », 155), p. 267-298.
18. J. W. BERNHARDT, *Itinerant Kingship and Royal Monasteries in Early Medieval Germany, c. 936-1075*, Cambridge, 1993.
19. M. GASSE-GRANDJEAN et B.-M. TOCK (dir.), *Les actes comme expression du pouvoir au haut Moyen Âge*, Turnhout, 2003 (« ARTEM », 5), p.13. Nicholas Brousseau fait remarquer à propos des diplômes de Louis le Germanique qu'à l'exception d'un acte, tous les actes d'immunité (essentiellement des confirmations) sont de moyen ou grand format : N. BROUSSEAU, *Recherches sur la diplomatie de Louis le Germanique (817-876) : étude comparatiste*, Thèse inédite, Université Paris 1, 2005, p. 362.
20. B. H. ROSENWEIN, « Cluny's Immunities in the Tenth and Eleventh Centuries. Images and Narratives », dans G. CONSTABLE, G. MELVILLE et J. OBERSTE (dir.), *Die Cluniazenser in ihrem politisch-sozialen Umfeld*, Münster, 1998 (« Vita regularis », 7), p. 133-163 ; D. IOGNA-PRAT, « La confection des cartulaires et l'historiographie à Cluny (Saône-et-Loire, XI^e-XII^e siècles) », dans O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE, M. PARISSÉ (dir.), *Les cartulaires*, Paris, 1993 (« Mémoires et Documents de l'École des Chartes », 39), p. 27-44.
21. J. JOHRENDT, *Papsttum und Landeskirchen im Spiegel des päpstlichen Urkunden (896-1046)*, Hanover, 2004 (« MGH, Studien und Texte », 33).
22. *Die Urkunden der Merowinger*, éd. C. BRÜHL et T. KÖLZER, Hanover, 2001 (MGH, *Diplomata Merovingici*, 1), n° 81, p. 205-207.
23. *Ibid.*, n°108, p. 277-280.
24. Éd. J. VOS, *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, 1, Louvain, 1865, p. 436-438.
25. Charte Artem/CMJS n°3053 [en ligne]. Sur ce diplôme, J.-F. LEMARIGNIER, « Autour d'un diplôme de Robert le Pieux pour Saint-Denis (1008) », *Compte-rendu des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres* 2, 1971, p. 329-345.
26. M. FOUCAULT, *Surveiller et punir*, Paris, 1975 ; ID., « L'œil du pouvoir. Entretien avec J.-P. Barou et M. Perrot », dans J. BENTHAM, *Le Panoptique*, Paris, 1977, p. 9-31.
27. A. VAN GENNEP, *Les rites de passage* (1909), Paris, 1981.
28. F. DE POLIGNAC, *La naissance de la cité grecque. Cultes, espaces et société, VIII^e-VII^e s. av. J.-C.*, Paris, 1984 ; prolongé et amendé dans ID., « Mediation, Competition and Sovereignty: The Evolution of Rural Sanctuaries in Geometric Greece », dans S. E. ALCOCK et R. OSBORNE (dir.), *Placing the Gods. Sanctuaries and Sacred Space in Ancient Greece*, Oxford 1998, p. 3-18.
29. Parmi une bibliographie pléthorique, on retiendra H. GALINIÉ et E. ZADORA-RIO (dir.), *Archéologie du cimetière chrétien*, Tours, 1996 ; M. LAUWERS, *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terre des morts dans l'Occident médiéval*, Paris, 1995 ; A. VAUCHEZ (dir.), *Lieux sacrés, lieux de culte, sanctuaires*, Rome, 2000 ; M. KAPLAN (dir.), *Le sacré et son inscription dans l'espace à Byzance et en Occident*, Paris, 2001.
30. F. CARDOT, *L'espace et le pouvoir. Étude sur l'Austrasie mérovingienne*, Paris, 1987 ; V. EPP, « Zur Kategorie des Raumes in frühmittelalterlichen Rechtstexten », *Miscellanea Mediaevalia* 25, 1997, p. 575-590.
31. M. DE JONG, F. THEUWS, C. VAN RHIJN (dir.), *Topographies of Power in the Early Middle Ages*, Leiden/Boston/Köln, 2001 (« *The Transformation of the Roman World* », 6) ; Th. ZOTZ, « L'étude des palais royaux en Allemagne », dans J.-C. SCHMITT et O.G. OEXLE, *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, 2003, p. 307-326.
32. J.-H. FOULON, « Pouvoir pontifical, rivalités politiques et exemption autour de l'an Mil : les fondations de Bourgueil et de Beaulieu-lès-Loches », dans C. CAROZZI et H. TAVIANI-CAROZZI (dir.), *Le pouvoir au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 2005 (« Le temps de l'histoire »), p. 169-191 ; L. MORELLE, « Les évêques d'Amiens et l'abbaye de Corbie jusqu'au milieu du XI^e siècle », *Bulletin des amis de la cathédrale d'Amiens*, 2011, p. 4-13 ; L. JÉGOU, « Évêques et moines à l'époque de Lanfranc :

l'émancipation monastique en débat », dans J. BARROW, V. GAZEAU et F. DELIVRÉ (dir.), *Autour de Lanfranc. Réforme et réformateurs dans l'Europe de l'Ouest (XI^e-XII^e siècle)* (sous presse).

33. A. DIEM, *Das monastische Experiment. Die Rolle der Keuschheit bei der Entstehung des westlichen Klosterwesens*, Münster, 2005 ("Vita regularis", 24), II, c. 4-2.

34. Y. CODOU et M. LAUWERS (dir.), *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, 2009 (« Collection d'études médiévales de Nice », 9).

35. D. MÉHU, *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny, X^e-XV^e siècle*, Lyon, 1999, p. 133-169 ; B. H. ROSENWEIN, « Visualizing a Dispute Resolution : Peter of Albano's protected Zone », dans W. BROWN et P. GÖRECKI, *Conflict in Medieval Europe. Changing Perspectives on Society and Culture*, Aldershot, 2003, p. 85-107.

36. Pour l'espace germanique, l'idée imprègne les travaux de G. ALTHOFF, *Amicitiae und pacta. Bündnis, Einung, Politik und Gebetsgedenken im beginnenden 10. Jahrhundert*. Hannover 1992. Cette idée que le pouvoir s'exerce par la négociation, les tractations et la médiatisation princière ou ecclésiastique est largement présente dans R. LE JAN, O. GUYOTJEANNIN et Ph. CONTAMINE, *Le roi, l'Église, les grands, le peuple, 481-1514*, Paris, 2002 (« Histoire de la France politique », 1).

37. S. D. WHITE, *Custom, Kinship and Gifts to Saints : the « Laudatio Parentum » in Western France, 1050-1150*, Chapel Hill, 1988 ; R. LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII^e-X^e siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995.

38. I. ROSÉ, *Construire une société seigneuriale. Itinéraire et ecclésiologie de l'abbé Odon de Cluny (fin du IX^e-milieu du X^e siècle)*, Turnhout, 2008 (« Collection d'études médiévales de Nice », 8).

39. On citera, parmi d'autres : B. CURSENTE et M. MOUSNIER (dir.), *Les Territoires du médiéviste*, Rennes, 2005 ; Ph. DEPREUX, F. BOUGARD et R. LE JAN (dir.), *Les élites et leurs espaces. Mobilité, rayonnement, domination (du VI^e au XI^e siècle)*, Turnhout, 2007 ; *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations (XXXVII^e Congrès de la SHMESP)*, Paris, 2007 ; F. MAZEL (dir.), *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V^e-XIII^e s.)*, Rennes, 2008 ; S. BOISELLIER (dir.), *De l'espace aux territoires : la territorialité des processus sociaux et culturels*, Turnhout, 2010.

40. M. DÉTIENNE, *Apollon, le couteau à la main : une approche expérimentale du polythéisme grec*, Paris, 1998.

41. Par exemple le diplôme délivré par Louis le Germanique en faveur du monastère de Rheinau en 858 et conservé en original : *MGH Diplomata Regum Germaniae ex Stirpe Karolinorum I*, Berlin, 1934, n° 90, p. 129-130.

42. J. MONNET, « Le territoire réticulaire », *Anthropos* 227, 2010, p. 91-104.

43. D. RETAILLÉ, « L'Afrique : le besoin de parler autrement qu'en surface », *EspacesTemps* 51-52 : *Les apories du territoire. Espaces, couper/coller*, 1993, p. 52-61.

44. J.-Cl. SCHMITT, « Perspectives de recherches. Le territoire des corps », dans S. BOISELLIER (dir.), *De l'espace au territoire.., op.cit.*, p. 179-184 (p. 182) : « qu'on déplace une relique et c'est tout son lieu qui suivra, tout son territoire qui devra se reconstituer ailleurs ». Voir aussi les réflexions de P. HENRIET, « L'espace comme territoire de Dieu », *ibid.*, p. 185-199.

45. D. MÉHU, *Paix et communautés...*, *op. cit.*

46. *Ibid.*, p. 151-164.

47. D. IOGNA-PRAT, « Conclusion », dans *Lieux sacrés et espace ecclésial (IX^e-XV^e s.)*, Toulouse, 2011, (« Cahiers de Fanjeaux », 46), p. 543-562 (p. 550).

48. M. LAUWERS, « Des lieux sacrés aux territoires ecclésiaux dans la France du Midi : quelques remarques préliminaires sur une dynamique sociale », *Ibid.*, p. 13-34 (p. 26).

49. H. LEFEBVRE, *La production de l'espace*, Paris, [1974], 2000⁴, p. 103.

50. Voir les derniers travaux de Ch. WEST, « The Significance of the Carolingian Advocate », *art. cit.*

51. C. LA ROCCA, « La trasformazione del territorio in Occidente », dans *Morfologie sociali e culturali nell'Europa*, Spoleto, 1998, (« Settimane di studi sull'alto Medioevo », 45), p. 257-290.
52. N. GAUTHIER, « Conclusion », dans G. BROGIOLO et N. GAUTHIER (éd.), *Towns and their Territories between Late Antiquity and the Early Middle Ages*, Leiden, 2000 (« Transformation of the Roman World », 9), p. 371-386.
53. Sur le processus d'infestation, R. LE JAN, « Le don et le produit sauvage », dans EAD., *Femmes, pouvoir et société dans le haut Moyen Âge*, Paris, 2001, p. 119-131.
54. J. BARBIER, « Le sacré dans le palais franc », dans M. KAPLAN (dir.), *Le sacré et son inscription...*, op. cit., p. 25-41, et M. DE JONG, « *Sacrum palatium et ecclesia*. L'autorité religieuse royale sous les Carolingiens (790-840) », *Annales HSS* 58/6, 2003, p. 1243-1270.
55. D. IOGNA-PRAT, « Conclusion », dans *Lieux sacrés et espace ecclésial...*, op. cit., p. 544.
56. C. MAYEUR-JAUOEN, « Tombeau, mosquée et zâwiya : la polarité des lieux saints musulmans », dans A. VAUCHEZ (dir.), *Lieux sacrés, lieux de culte...*, op. cit.
57. Ch. LAURANSON-ROSAZ, « Espace ecclésial et liturgie en Auvergne autour de l'an mil à partir du *Libellus de sanctis ecclesiis et monasteriis Claromontii* », dans A. BAUD (dir.), *Espace ecclésial et liturgie*, op. cit., p. 43-64 (p. 54).
58. Par exemple, F. MAZEL, « Lieu sacré, aire de paix et seigneurie autour de l'abbaye de Saint-Gilles (fin X^e-début XIII^e siècle) », dans *Lieux sacrés et espace ecclésial*, op. cit., p. 229-276, et N. REVEYRON, « Architecture, liturgie et organisation de l'espace ecclésial », *Les Cahiers de Saint-Michel de Cuxa* 34, 2003, p. 161-175.
59. É. PALAZZO, « Territoire, territorialité, espace, lieu : l'apport de la liturgie à une définition de l'espace rituel au Moyen Âge », dans S. BOISELLIER (dir.), *De l'espace aux territoires*, op. cit., p. 145-165.
60. V. SAXER, « L'utilisation par la liturgie de l'espace urbain et suburbain : l'exemple de Rome dans l'Antiquité et le haut Moyen Âge » dans N. DUVAL (éd.), *Actes du XI^e Congrès International d'Archéologie chrétienne*, II, Roma, 1989, p. 917-1033.
61. Par exemple à Cambrai, cf Ch. MÉRIAUX, « Fulbert, évêque de Cambrai et d'Arras (933-934/956) », *Revue du Nord* 86, 2004, p. 525-542.
62. F. MAZEL, « *Cujus dominus, ejus episcopatus ?* Pouvoirs seigneuriaux et territoires diocésains (X^e-XIII^e siècle) », dans ID. (dir.), *L'espace du diocèse*, op. cit., p. 213-252.
63. D. IOGNA-PRAT, *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge (v. 800-v. 1200)*, Paris, 2006, p. 249-257.
64. M. LAUWERS, « Des lieux sacrés aux territoires ecclésiaux dans la France du Midi », dans *Lieux sacrés et espace ecclésial... op. cit.*, p. 18.
65. Th. F.X. NOBLE, « Review », *Arthuriana* 11/1, 2001.

INDEX

Mots-clés : immunité et exemption, espace et pouvoir, territoire, sacré, espace sacré, monastère, évêque

AUTEURS

GENEVIÈVE BÜHRER-THIERRY

Université Paris-Est Marne-la-Vallée

LAURENT JÉGOU

Université Paris I Panthéon-Sorbonne, LAMOP